

Questionnaires du recensement remis par l'agent recenseur mais non récupérés et pas de réponse internet reçue

Madame, Monsieur,

Le recensement de la population permet de connaître la population de la France et de ses communes. Cette année, notre commune est recensée. **Votre participation est indispensable** car elle permettra d'actualiser les données disponibles, très utiles pour éclairer les décisions des pouvoirs publics notamment en matière d'équipements collectifs et préparer l'avenir de notre commune. La dotation financière versée par l'État aux communes dépend également de ces chiffres.

Un agent recenseur vous a remis les questionnaires internet/papier à renseigner.

Je me permets d'insister sur le **caractère obligatoire** pour toute personne résidant en France de répondre avec exactitude et dans les délais prescrits aux questionnaires du recensement de la population (loi du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques). À défaut, l'absence de réponse peut entraîner l'application d'une amende.

Mais répondre au recensement est plus qu'une obligation légale, c'est avant tout un **devoir civique, simple et utile à tous.**

Je vous serais donc reconnaissant de bien vouloir **retourner au plus tôt les questionnaires après les avoir remplis en Mairie ou répondre via internet sur le site www.le-recensement-et-moi.fr**

Les informations recueillies sont **confidentielles** et exclusivement destinées à l'Insee. Elles serviront uniquement à l'établissement de statistiques anonymes.

Pour toute question relative au recensement de la population dans notre commune, je vous invite à contacter **Mme PETITFILS Roselyne au 07-86-59-73-48**

Je compte sur votre réponse et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le maire
Philippe CLAUDE

